

MAIRIE
DE
MONTRÉSOR



MONSIEUR LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTRÉSOR
À :

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

Compte rendu.

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Montrésor le lundi 31 mars 2025 à 20h00.

Dates de convocation et d'affichage : 26 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 11.

Présents : 09. Votants : 11.

Quorum : 6. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Membres présents : Mmes BISIAUX SOUVERIN. M.M. ARCHER COURATIN GALLAIS GAULTIER MOUSNY POUIT TOURATIER.

Absentes : Mme BEGUIN, Mme JUILLET.

Mme Maryline BEGUIN a donné pouvoir à Mme Liliane BISIAUX.

Mme Fabienne JUILLET a donné pouvoir à M. Frédéric GAULTIER.

Secrétaire de séance : Mme Sophie SOUVERIN.

Sauf mention contraire, les délibérations sont prises à l'unanimité des votants.

Décisions du Maire.

- Location de la salle communale 51, Grande Rue à Mme Sara BOSSERT à l'occasion d'une réunion familiale pour un montant de 40 €.
- Renouvellement de l'adhésion annuelle à la Fondation du Patrimoine avec une adhésion à 100 €.
- Renouvellement de la concession cinquantenaire VERNIER au cimetière de Montrésor.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes rendus des réunions de Conseil municipal des mardis 17 décembre 2024 et 18 février 2025.
Ils sont approuvés à l'unanimité des votants.

Budget - Finances

1. Approbation du compte de gestion du Percepteur de l'exercice 2024 pour la commune.
Il présente un résultat comptable de mandats émis de 432 802 € en section de fonctionnement et de 320 330, 40 € en section d'investissement. En recettes, il comprend un total de titres émis de 493 363, 94 € en section de fonctionnement et de 388 860, 10 € en section d'investissement.
Délibération.
Le Conseil municipal approuve le compte de gestion.
2. Approbation du compte administratif de la commune pour l'exercice 2024.
Il présente un résultat comptable de mandats émis 432 802 € en section de fonctionnement et de 320 330, 40 € en section d'investissement. En recettes, il comprend un total de titres émis de 493 363, 94 € en section de fonctionnement et de 388 860, 10 € en section d'investissement. Conformément aux règles de la comptabilité publique, ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le Percepteur.
M. le Maire se retire de la salle et M. Keith ARCHER prend la présidence de la séance. M. ARCHER invite le Conseil à délibérer sur le compte administratif de la commune pour l'année 2024.
Délibération.
Le Conseil municipal approuve le compte administratif.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2024.
L'exercice budgétaire de l'année 2024 présente les résultats suivants :



Excédent d'investissement : 176 094, 04 €.
 Résultat de fonctionnement reporté : 122 598, 30 €.
 Restes à réaliser en investissement dépenses : 97 045, 39 €.
 Restes à réaliser en investissement recettes : 36 167, 50 €.
 Est proposé l'affectation de résultat suivant à l'exercice budgétaire 2025 :
 Excédent d'investissement 2024 : 176 094, 04 €.
 Résultat de fonctionnement reporté 2024 : 122 598, 30 €.

Délibération.

Le conseil municipal approuve l'affectation de résultat.

4. Détermination du taux des taxes directes locales pour l'année 2025.

Le taux actuel des taxes directes communales s'établit comme suit :

- Taxe foncière sur le patrimoine bâti : 34, 63 %
- Taxe foncière non bâti : 30, 37 %.
- Taxe d'habitation : 10, 85 %.

Délibération.

Le Conseil municipal approuve les taux proposés.

5. Vote du budget primitif de la commune pour l'année 2025.

Il s'équilibre en section de fonctionnement en recettes et en dépenses à 558 701, 30 € et en section d'investissement à 527 101, 84 €.

Délibération.

Le Conseil municipal approuve le budget 2025.

6. Approbation du compte de gestion du Percepteur de l'exercice 2024 pour le lotissement du Colombier.

Délibération.

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du Percepteur.

7. Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 pour le lotissement du Colombier.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le Percepteur.

M. le Maire se retire de la salle et M. Keith ARCHER prend la présidence de la séance. M. ARCHER invite le Conseil à délibérer sur le compte administratif du lotissement du Colombier pour l'année 2024.

Délibération.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif.

8. Vote du budget primitif du lotissement du Colombier pour l'année 2025.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses en sections de fonctionnement et d'investissement à 64 835, 63 €.

Délibération.

Le Conseil municipal approuve le budget primitif du Colombier pour 2025.

9. Approbation du compte de gestion du Percepteur de l'exercice 2024 pour le lotissement de la Couteauderie.

Il présente un résultat comptable de 33 994.51 € en section de fonctionnement et de 33 994.51 € en section d'investissement.

Délibération.

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du Percepteur.

10. Approbation du compte administratif du lotissement de la Couteauderie pour l'année 2024.

Il présente un résultat comptable de 33 994.51 € en section de fonctionnement et de 33 994.51 € en section d'investissement. Conformément aux règles de la comptabilité publique, ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le Percepteur.

M. le Maire se retire de la salle et M. Keith ARCHER prend la présidence de la séance. M. ARCHER invite les conseillers à délibérer sur le compte administratif du lotissement de la Couteauderie pour l'année 2024.

Délibération.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif.

11. Vote du budget primitif du lotissement de la Couteauderie pour l'année 2025.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 56 124, 69 € en section d'investissement et à 91 182, 51 € en section de fonctionnement.

Délibération.

Le Conseil municipal approuve le budget primitif de la Couteauderie en 2025.

Gestion des bâtiments communaux



12. Attribution du local vacant au pôle d'économie circulaire 32, Grande Rue.

L'exploitant du restaurant *Histoires de Potagers* M. Frédéric PRUNIER a donné son préavis de résiliation de bail par envoi en recommandé en date du 18 mars 2025. M. le Maire présente la candidature de M. Denis YVERGNAUX pour la location en local nu du bâtiment aujourd'hui vacant au pôle d'économie circulaire 32, Grande Rue.

M. le Maire, après conseil des services compétents de la communauté de communes Loches Sud Touraine, préconise la formule d'un bail commercial pour local nu.

Délibération.

Le Conseil municipal attribue le local nu en bail commercial à M. Denis YVERGNAUX.

Gestion des espaces publics

13. Acquisition de matériel utile à la gestion alternative des espaces publics : sollicitation du CRST.

Le Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) 2019-2025 se termine en avril 2025. La ligne de ce contrat concernant la gestion alternative des espaces publics conserve encore des subventions disponibles. L'aide financière s'élève à 40 % d'une dépense minimum de 5 000 € HT. La commune propose à ce financement l'acquisition du matériel de voirie suivant :

- Un broyeur de branches d'un montant de 2 995 € HT acheté au garage LOISEAU en 2021.
- Une débroussailleuse à batterie proposé par VIOU motoculture pour un coût de 1 322, 50 € HT.
- Un broyeur de finition arrière proposé par le garage LOISEAU pour un montant de 1 745, 84 € HT.

Soit un total de 6 063, 34 € HT.

Délibération.

Le Conseil municipal sollicite le CRST pour le financement de ce matériel de voirie.

14. Déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le SIEIL 37 propose aux communes adhérentes de leur donner mandat pour passer l'appel d'offres auprès des entreprises pour le déploiement des bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Délibération.

Le Conseil municipal donne mandat au SIEIL 37 pour engager l'appel d'offres requis pour le déploiement de bornes de recharges sur son territoire.

Défense juridique de la commune

15. Recours à un avocat dans le cadre d'un dossier de surendettement locatif.

La commune de Montrésor ayant contesté auprès de la commission de surendettement l'effacement total de la dette locative d'un locataire communal, soit 5 333, 28 €, la collectivité est convoquée à l'audience du 28 avril 2025 du tribunal judiciaire de Tours.

La Mairie propose le recours à un avocat pour représenter la commune à cette audience, en l'occurrence maître Maylis DUBOIS, avocate à Beaulieu-lès-Loches qui a déjà défendu Montrésor contre un locataire débiteur lors d'un précédent procès. Le coût de l'intervention serait pris en charge par l'assureur Groupama.

Délibération.

Le Conseil municipal recourt à l'aide d'un avocat pour cette audience et sollicite/ne sollicite pas maître DUBOIS pour représenter la commune.